



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : URBANISME

26) Centre-Ville - Copropriété Jeanne Hachette
Acquisition de locaux commerciaux - Déclaration d'utilité
publique - Demande d'arrêté préfectoral

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231214-DEL20231214_26-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 26

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 26

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



URBANISME

26) Centre-Ville - Copropriété Jeanne Hachette

Acquisition de locaux commerciaux - Déclaration d'utilité publique - Demande d'arrêté préfectoral

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-1,

vu le code de l'expropriation, et notamment les articles L.1, L. 110-1 à L. 132-4 et R. 111-1 à R. 132-4,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

considérant que l'opération de regroupement des services administratifs communaux dans le centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire, est relancée depuis 2015 et a fait l'objet de concertations avec les usager.ères et les agent.es concernés,

considérant que le projet de construction d'un centre administratif composé d'un accueil unique du public et autres services communaux va permettre de redynamiser le centre et l'ensemble immobilier, en apportant des flux liés à ce nouveau pôle de service public, d'améliorer le service public en simplifiant les démarches des habitant.es, en renforçant la qualité d'accueil des usager.ère.s et en accompagnant les parcours usagers, d'améliorer les conditions de travail des agent.es, et de rationaliser les couts de fonctionnement de la ville en réduisant le nombre de sites administratifs,

considérant que l'ayant-droit est associé au projet afin de respecter au mieux l'œuvre architecturale de Jean Renaudie,

considérant l'ensemble des acquisitions réalisées depuis 2001 sur les ensembles de ce tènement immobilier,

considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir directement l'ensemble des biens concernés par ce projet,

vu le dossier d'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la déclaration de cessibilité des biens à acquérir,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le dossier d'enquête préalable ci-annexé,

vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 39 voix pour, 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation du pôle de services publics communaux au sein du centre Jeanne Hachette.

ARTICLE 2 : APPROUVE le dossier d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la cessibilité des biens nécessaires à cette dernière.

ARTICLE 3 : DECIDE qu'il est nécessaire d'acquérir prioritairement à l'amiable et au besoin par voie d'expropriation les lots commerciaux, d'activité et une partie des parties communes de la copropriété du centre Jeanne Hachette pour le pôle de services publics communaux.

ARTICLE 4 : DEMANDE à Madame la Préfète du Val-de-Marne de bien vouloir prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet, et de se prononcer à leur issue, sur son utilité publique ainsi que sur la cessibilité des biens immobiliers, au bénéfice de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20/12/2023